



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 24 MAI 2020**

Date de la convocation :
18 Mai 2020

Date d'affichage :
18 Mai 2020

Nombre de membres :
Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 3

A la majorité :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 2
Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai à 11 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle Moulin-Bouquet, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : M. Laurent Poissant, Mme. Nadège Vandebussche, M. Phillipe Dutkiewicz, Mme Catherine Bécart, M. Didier Comparon, Mme Anne-Marie Duhamel, M. Jean-Pierre Coquelle, Mme Nathalie Dautriche-Waeles, M. Romain Drumez, Mme Virginie Martel, M. Joël Duvry, Mme Perrine Fruchart, M. Bruno Lothe, Mme Cécile Queste Cindy, M. Michael Honoré, Mme Marie-Claire Debert, M. Caron Philippe, Mme Sophie Passerieux, M. Joël Bigourd, Mme Evrard-Courtin Marie-Claire, Mme Jacqueline Lacheray, M. Grégory Clausen, Mme Angélique Wasil, M. Ludovic Decocq, M. Jimmy Delestienne.

Excusé : M. Bertrand Naglik ;

Absent : ///

Excusé(s) ayant donné procuration : M. Alain Courault pouvoir à Mme Anne-Marie Duhamel, Mme Sylvie Debove pouvoir à Mme Catherine Bécart, M. Serge Hermant pouvoir à Mme Catherine Bécart.

Secrétaire de séance : Monsieur Jimmy Delestienne

Objet : Nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

En application des articles L123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- le Maire qui en est le Président ;
- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (au minimum 4 et au maximum 8) ;
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées (au minimum 4 et au maximum 8) ;

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessous, une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé ;

- Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. ;

- Considérant que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : De fixer à 12 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture
le **27 MAI 2020**

Publié et Notifié le
..... **27 MAI 2020**

Le Maire,
Laurent Poissant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant

